

Compte rendu de séance

Séance du 22 Janvier 2022

L'an 2022 et le 22 Janvier à 09 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle des associations sous la présidence de VAGNE Daniel, Maire

Présents : M. VAGNE Daniel, Maire, Mmes : FLORIOT Anne-Marie, RAOULT Clarisse, MM : CHAMPAGNE Pierre, DEROUSSENT Philippe, GANDON Gérard, HEITZ Laurent, MAIRE Jean-Marie, MAYOUD Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : OBART-MICHELET Annick à Mme RAOULT Clarisse, RELION Marie-Chantal à Mme FLORIOT Anne-Marie, M. CONTAUX Jean-Benoît à M. HEITZ Laurent

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 9

Date de la convocation : 17/01/2022

Date d'affichage : 17/01/2022

A été nommé(e) secrétaire : FLORIOT Anne-Marie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR - 2022-001

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2021 - 2022-002

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES LAMARCHE/MONTHUREUX SUR SAONE "PETITES VILLES DE DEMAIN" - 2022-003

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT SEGILOG LOGICIEL DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE - 2022-004

MOTION DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES : FORMATION "SECRETAIRES DE MAIRIE" - 2022-005

ADHESION DE COLLECTIVITES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - 2022-006

ADHESION DE COLLECTIVITES AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE - 2022-007

ADHESION AU SERVICE D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE DU DEPARTEMENT DES VOSGES - 2022-008

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR -réf : 2022-001

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Retrait du point : Equipement de la commune en vidéoprotection : demande de subventions car nous n'avons pas tous les éléments concernant le financement de ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2021 -réf : 2022-002

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 27 novembre 2021 et demande s'il y a des remarques.

Le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2021 est adopté.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES LAMARCHE/MONTHUREUX SUR SAONE "PETITES VILLES DE DEMAIN" -réf : 2022-003

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 27 novembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de constituer un groupement de commandes avec la Commune de Monthureux-sur-Saône en vue de confier la réalisation d'une étude stratégique de revitalisation de son bourg-centre. Par cette même délibération, le Conseil Municipal a accepté les termes de la convention dudit groupement de commandes et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention.

En son article N°7-1, ladite convention prévoit que soit constituée une Commission d'Appel d'Offres ad hoc. Les membres de la Commission D'Appel d'Offres du Groupement de commandes émettront un avis pour le recrutement du Bureau d'études. Il est prévu que la Commission soit présidée par Monsieur le Maire de Monthureux-sur-Saône ou son représentant, en tant que coordonnateur du groupement de commandes. Le Maire de Lamarche ou son représentant, fait également partie, d'office, de la Commission. La Commission est également composée d'un membre titulaire représentant chacune des deux Communes, ainsi qu'un membre suppléant. Ces deux représentants (un titulaire et un suppléant) doivent être élus parmi les membres à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent de la Commune de Lamarche.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

ELIT :

Monsieur Laurent HEITZ, en tant que membre titulaire

Madame Anne-Marie FLORIOT, en tant que membre suppléant.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 2)

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT SEGILOG LOGICIEL DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE -réf : 2022-004

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services de la médiathèque doit être renouvelé pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2022.

Le montant annuel s'élève à 970.00 € HT soit : 873.00 € HT pour la cession du droit d'utilisation et 97.00 € HT pour la maintenance et formation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le renouvellement du contrat pour une durée de 3 ans.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

MOTION DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES : FORMATION "SECRETAIRES DE MAIRIE" -réf : 2022-005

Monsieur le Maire donne lecture de la motion du Centre de Gestion des Vosges concernant la formation des secrétaires de mairie :

CONSIDERANT :

- Le rôle central de la secrétaire de mairie dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,

- Les tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national,

- Le besoin de pourvoir les quelques 200 départs en retraites dans cet emploi à l'horizon 2030 sur le territoire vosgien,
- Les actions entreprises depuis 2015 par le Centre de Gestion et ses partenaires (CNFPT, POLE EMPLOI, CAPEMPL0I88) pour organiser des formations pratiques au métier de Secrétaire de Mairie avec l'appui des mairies et de leurs agents volontaires,

CONSIDERANT

- La mission de promotion de l'emploi public et de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences des Centre de gestion,
- La formation professionnelle comme levier incontournable pour faire la promotion de ce métier et qualifier un vivier à cet emploi,
- L'absence de parcours diplômant adapté aux spécificités de ce métier.

CONSIDERANT

- Le succès du dispositif de formation existant depuis 2018 dans les Vosges financé par le CNFPT -sur fonds propres- et Pôle Emploi au moyen de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),
- Le refus de la direction territoriale de Pôle emploi de maintenir ce financement considéré comme dérogatoire au principe de marché public de la formation professionnelle,
- La volonté de la direction territoriale de Pôle emploi de faire correspondre formation et embauche par un seul et même employeur au titre de l'AFPR (Action de Formation Préalable au Recrutement) ou du POEI (Préparation Opérationnelle à l'Emploi individuelle),
- La remise en question par ce biais du principe de tutorat et de mentorat propre au dispositif existant et gage de son succès.

DEMANDE :

- L'adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales,
- Le maintien du financement par Pôle emploi de la formation des secrétaires de mairie en sa forme existante, associant mentorat auprès de secrétaires qualifiées et formation théorique,
- La sécurisation sur le long terme de ce financement et sa généralisation à d'autres métiers de la territoriale,
- La possibilité de proposer plusieurs sessions de formations par an pour le métier de secrétaire de mairie ou d'agent administratif en milieu rural.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la motion du Centre de Gestion des Vosges concernant la formation des secrétaires de mairie.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

ADHESION DE COLLECTIVITES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF -réf : 2022-006

Monsieur le Maire fait par aux membres du conseil municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif invitant le conseil municipal à se prononcer sur les demandes d'adhésions aux compétences à la carte n° 1 "Réhabilitation" et n°2 " Entretien " des collectivités suivantes :

- La Vacheresse et la Rouillie
- Les Vallois
- Soulosse Sous Saint Elophe
- Viviers le Gras

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter les demandes d'adhésions précitées.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

ADHESION DE COLLECTIVITES AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE -réf : 2022-007

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des

Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur les demandes d'adhésions présentées par :

- le SIVS des Hauts de Salm (canton de Senones),
- le SIVS de la Vallée de ROCHE-HARCHECHAMP
- la commune de LESSEUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce,

POUR l'adhésion des collectivités précitées.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

ADHESION AU SERVICE D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE DU DEPARTEMENT DES VOSGES -réf : 2022-008

La commune est actionnaire de la SPL-Xdemat et a recours régulièrement aux plateformes et services proposés par la SPL pour télétransmettre les actes au contrôle de légalité, les pièces comptables au Trésor public ou pour publier ses offres de marchés publiques sur la plateforme Xmarchés. L'ensemble de ces documents doit être conservé de manière intègre et sécurisée pendant plusieurs années. Les règles d'archivage sont en effet identiques quel que soit le support des archives produites, papier ou numérique.

La commune ne dispose pas des moyens techniques permettant d'assurer cette conservation intègre et sécurisé des archives électroniques ainsi produites.

La SPL-Xdemat n'est pas autorisée, dans le contexte réglementaire actuel, à assurer l'archivage électronique des documents des collectivités actionnaires.

Le Département de l'Aube dispose, pour ses propres besoins, d'un système d'archivage électronique. Compte tenu des contraintes techniques et organisationnelles fortes qui pèsent sur l'archivage électronique, le Département des Vosges a décidé de mutualiser son système d'archivage électronique avec les collectivités actionnaires de la SPL. Les collectivités qui le souhaitent peuvent donc déposer leurs documents électroniques aux Archives départementales qui en assureront la conservation, à titre gratuit. Une convention tripartite entre la commune/le syndicat, le Département et les Archives départementales encadre les conditions et modalités de dépôt des archives électroniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Décide de déposer les archives électroniques de la commune aux Archives départementales des Vosges ;

Autorise monsieur le maire à signer la convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département des Vosges.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 10 :00

En mairie, le 25/01/2022
Le Maire, Daniel VAGNE